

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DE S.É./AQLPA**

RÉSEAUX AUTONOMES

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE
DOSSIER R-3864-2013**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1
À HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**

**PAR
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION
ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)**

B. Les réseaux autonomes

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-14

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3864-2013, Pièce B-0009, HQD-2, Document 1, page 23, lignes 5 à 9 :

Centrales du Nunavik :

Contrat d'approvisionnement comportant des clauses de renouvellement annuel assurant des approvisionnements jusqu'au 31 août 2017 avec La Fédération des Coopératives du Nouveau-Québec (FCNQ), pour onze des quatorze centrales du Nunavik et avec Nunavik Pétro (filiale de la FCNQ), pour les trois autres centrales (Kangiqsualujjuaq, Kuujuuaq et Quaqtak.

Demande(s) :

Ces contrats étant pour une durée de 5 ans avec une option de renouvellement. Veuillez fournir les réponses suivantes, distinctement pour chaque réseau autonome du Nunavik (sauf si vous spécifiez c'est la même réponse pour l'ensemble de ces réseaux) :

a) Sont-ils à prix fixe ?

Réponse :

Essentiellement, tous les contrats d'approvisionnement pour les réseaux autonomes sont indexés à des indices de marché reliés au prix des combustibles.

À l'exception de la centrale de Cap-aux-Meules qui utilise le mazout n° 6, toutes les centrales thermiques s'approvisionnent en mazout n° 2. Voir à cet effet, le tableau 3.1 à la page 73 de la pièce HQD-2, document 2 (B-0010) qui présente le type de combustible par réseau.

Par ailleurs, le Distributeur est tenu à des obligations de confidentialité en vertu des contrats conclus avec les fournisseurs.

b) Y a-t'il une clause d'indexation ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 1-14 a).

c) Si oui quel est le taux d'indexation ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 1-14 a).

d) Quel est le combustible visé ? Veuillez confirmer que dans tous les cas au Nunavik, il s'agit de mazout no. 2. Sinon veuillez élaborer.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1-14 a).

e) Quelles sont les taxes incluses dans le prix payé par HQD pour le combustible dans les différents villages ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 2.1 de la demande de renseignements n° 2 du GRAME à la pièce HQD-4, document 5.

f) Quel est le coût moyen en \$(2014)/litre pour la totalité de la période 2014-2023 ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 1-14 a).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-15

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3864-2013, Pièce B-0009, HQD-2, Document 1, page 23, lignes 10 à 12.

Centrale à Opitciwan

Contrat d'approvisionnement avec Esso (Pétrolière Impériale Ltée) prenant fin le 31 décembre 2013. Le Distributeur dispose encore de deux options de prolongation d'une année chacune.

Demande(s) :

a) Ce contrat est-il indexé?

Réponse :

Voir la réponse à la question 1-14 a).

b) Quel est la cible prévue par le Distributeur comme prix de renouvellement?

Réponse :

Voir la réponse à la question 2.1 de la demande de renseignements n° 2 du GRAME à la pièce HQD-4, document 5.

c) Comment ce prix se compare t-il avec le prix affiché sur le site de la Régie (tableau 4 des prix du relevé hebdomadaire des produits pétroliers)?

Réponse :

Voir la réponse à la question 2.1 de la demande de renseignements n° 2 du GRAME à la pièce HQD-4, document 5.

d) Quels sont les taxes incluses dans le prix affiché sur le site de la Régie?

Réponse :

Le Distributeur n'est pas responsable des informations publiées par d'autres organismes.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-16

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier 3914-2012, Pièce B-0093, HQD-13, Document 12, Réponse 1.21 à la demande de renseignement no. 1 de SE-AQLPA no 1.21

Préambule :

Dans la référence, SE-AQLPA avaient demandé pour les réseaux autonomes :

Veillez fournir pour chacun de ces réseaux le prix du carburant qui a servi à établir le coût évité en énergie.

La réponse du Distributeur avait alors été :

Le Distributeur ne peut fournir le prix du carburant de chacun des réseaux puisqu'il s'agit d'une information confidentielle.

Demande(s) :

- a) Pour quelles raisons ces données sont-elles confidentielles?

Réponse :

Voir la réponse à la question 1-14 a).

- b) Ces prix sont-ils différents des pris affichés sur le site de la Régie de l'énergie?

Réponse :

Voir la réponse à la question 2.1 de la demande de renseignements n° 2 du GRAME à la pièce HQD-4, document 5.

- c) S'ils sont différents veuillez expliquer ces différences.

Réponse :

Voir la réponse à la question 2.1 de la demande de renseignements no 2 du GRAME à la pièce HQD-4, document 5.

- d) Au Nunavik est ce que les prix sont identiques pour tous les villages

Réponse :

Voir la réponse à la question 1-14 a).

e) S'ils sont différents veuillez fournir un ordre de grandeur des écarts entre les villages.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1-14 a).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-17

Références :

i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3648-2007, Pièce B 0019, HQD 3, document 6 page 38, Réponse 16.7 à la demande de renseignement no 1 du GRAME, re Compensation pour le chauffage au mazout :

Question : Pour fins de compréhension, pourriez-vous nous fournir la méthode de calcul utilisée pour appliquer cette compensation et démontrer son application selon chacun des réseaux autonomes en fonction du tarif en vigueur ?

Réponse de HQD :

Tableau R-16.7

Illustration de la méthode de calcul du prix plafond payé par les clients résidentiels pour l'hiver 2007-2008

Ae (%)	T (¢/kWh)	(1-Ae) x T (¢/kWh)	VCm (kilojoules)	VCe (kilojoules)	Em (%)	F = $\frac{VCm \times Em}{VCe}$	Prix plafond = $\frac{VCe}{(1-Ae) \times T}$
30	7,03	4,921	38 632	3 600	70	7,5118	36,97

où :

Ae : avantage économique accordé du chauffage au mazout par rapport au chauffage à l'électricité (en %)

T : tarif d'électricité en vigueur (en ¢/kWh)

VCm : valeur calorifique d'un litre de mazout no 2 (en kilojoules) VCe : valeur calorifique d'un kilowattheure (en kilojoules)

Em : efficacité annuelle moyenne des systèmes de chauffage au mazout (en %)

F : facteur de conversion (VCm x Em / VCe)

ii) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3864-2013, Pièce B-0010, HQD-2, Doc. 2, p. 86. Tableau 5.2, PROGRAMMES D'UTILISATION EFFICACE DE L'ÉNERGIE EN VIGUEUR AU 1^{ER} AVRIL 2013

Demande(s) :

a) Est que cette méthode de calcul est toujours en vigueur?

Réponse :

Le Distributeur le confirme.

b) Avec les tarifs 2013 est ce que le résultat de ce calcul est celui qui apparait à la colonne Compensation mazout de la référence II?

Réponse :

Le Distributeur le confirme.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-18

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R 3550-2004, HQD-5 Document 5 page 3 de 9, Réponse 1.1 à la demande de renseignement no 1 du GRAME

Question 1.1

Veillez fournir une description détaillée des coûts moyens par ménage ainsi que les coûts totaux attribuables à la compensation de mazout à 30 % pour les marchés résidentiel et commercial dans chacune des 5 régions énumérées au tableau de la page 14.

Réponse de HQD :

Litres moyens de mazout compensés en réseaux autonomes

au 31 décembre 2003

Région	Catégorie	
	Résidentiel	Affaires
Basse Côte-Nord	2 100	sans objet
Anticosti	2 200	9 850
Haute-Mauricie	1 800	11 400
Iles de la Madeleine	3 300	sans objet
Nunavik	2 000	9 400

Demande(s) :

- a) Est-ce que les données de ce tableau de décembre 2003 sont encore valides?

Réponse :

Voir la réponse à la question 2.1 de la demande de renseignements n° 2 du GRAME à la pièce HQD-4, document 5.

- b) Le Distributeur peut-il fournir une mise à jour de ce tableau ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 2.1 de la demande de renseignements n° 2 du GRAME à la pièce HQD-4, document 5.

- c) Est-ce que ce tableau a été constitué à partir des données réelles des compensations versées? Le cas échéant, veuillez fournir le tableau du préambule et celui en (b) selon les données réelles.

Réponse :

Voir la réponse à la question 2.1 de la demande de renseignements n° 2 du GRAME à la pièce HQD-4, document 5.

- d) Au Nunavik il y a 14 villages, combien de litres de mazout pour le chauffage sont subventionnés dans chaque village pour l'année la plus récente disponible?

Réponse :

Voir la réponse à la question 2.1 de la demande de renseignements n° 2 du GRAME à la pièce HQD-4, document 5.

- e) Quel est le coût de cette subvention pour chaque village pour l'année la plus récente disponible ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 2.1 de la demande de renseignements n° 2 du GRAME à la pièce HQD-4, document 5.

f) Quel est la proportion des clients domestiques qui adhèrent au programme de compensation mazout pour chaque village pour l'année la plus récente disponible ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 2.1 de la demande de renseignements n° 2 du GRAME à la pièce HQD-4, document 5.

g) Quel est la proportion des clients autres qui adhèrent au programme de compensation mazout pour chaque village pour l'année la plus récente disponible ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 2.1 de la demande de renseignements n° 2 du GRAME à la pièce HQD-4, document 5.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-19

Référence : R-3648-2007 Pièce B 0019, HQD 3, document 6 page 38-39, Réponse 16.6 aux DDR du GRAME concernant le coût du programme de subvention au mazout :

Question 16.6

Pouvez-vous nous fournir le coût de ce programme et les montants réels versés pour les années 2000 à 2007 et les présenter séparément pour chacun des réseaux autonomes, de même que ceux prévus pour la durée du présent plan d'approvisionnement pour chacun des réseaux autonomes sous la forme d'un tableau ?

En réponse à cette question le Distributeur a produit les tableaux suivants

**Tableau R-16.6.1
Compensation mazout avec avantage économique de 30 % (en k\$)**

Territoires	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Îles-d Madeleine	1 621	1 316	1 205	2 137	2 174	3 350	3 580	3 922
Anticosti	75	94	64	67	82	124	97	106
Haute-Mauricie	211	445	420	488	557	755	749	993
La Romaine	2	1	1	2	0	3	3	2
Nunavik	548	869	1 116	1 290	496	1 333	1 335	2 283
Whapmagoostui	125	180	203	200	181	339	317	399
Total	2 581	2 906	3 009	4 184	3 491	5 904	6 081	7 704

**Tableau R-16.6.2
Compensation mazout avec avantage économique de 30 %
Données prévisionnelles (en M\$)**

Réseaux autonomes	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Îles-de-la-Madeleine	4,2	4,3	4,3	4,4	4,5	4,5	4,6	4,7	4,7	4,8
Anticosti	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2
Haute-Mauricie	1,0	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7	0,7
La Romaine	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Nunavik	1,1	1,1	1,1	1,1	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
Total	6,4	6,1	6,2	6,3	6,4	6,5	6,6	6,7	6,8	6,9

Demande(s) :

a) Veuillez faire la mise à jour du tableau des données réelles de la compensation mazout en donnant la compensation réelle pour les années 2008 à 2012 y compris les données de Whapmagoostui.

Réponse :

Voir la réponse à la question 2.1 de la demande de renseignements n° 2 du GRAME à la pièce HQD-4, document 5.

b) Veuillez fournir les données prévisionnelles de la compensation mazout jusqu'en 2017

Réponse :

Voir la réponse à la question 2.1 de la demande de renseignements n° 2 du GRAME à la pièce HQD-4, document 5.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-20

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R 3854-2013, Pièce HQD-11, Document 4, page 49, Tableau 31 Classement par fonction du coût de prestation des réseaux autonomes

Préambule : Il y a dans ce tableau 31 : Classement par fonction du coût de prestation 11 colonnes et 31 lignes.

Demande(s) :

a) Dans quelles colonnes et dans quelles lignes sont imputés les coûts de la subvention pour le mazout?

Réponse :

Les coûts de la subvention pour le mazout sont inclus dans les achats de combustibles (ligne 12, colonne 2).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-21

Références :

i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3864-2013, Pièce B-0010, HQD 2, Document 2, Annexe Réseaux autonomes, Tableau 3.2, page 74.

ii) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3864-2013, Pièce B-0022, HQD-4, Document 1, Réponse 14.1 à la demande de renseignement no 1 de la Régie :

Question 14.1 de la Régie à HQD

Veillez accompagner le tableau 3.2 d'explications et de commentaires permettant de comprendre ce qui constitue, par réseau, le coût total de revient du kWh et les coûts d'entretien et d'exploitation.

Réponse de HQD à la Régie :

**TABEAU 3.2
CÔÛT DE REVIENT, PAR RÉSEAU
ANNÉE 2012**

	Total (en ¢/kWh)	Entretien et exploitation (en ¢/kWh)
Îles-de-la-Madeleine	33,7	6,6
Nunavik		
Akulivik	109,7	35,1
Aupaluk	119,4	45,0
Inukjuak	77,7	10,8
Iujivik	132,4	51,3
Kangiqaualujuaq	78,8	14,0
Kangiqaqjuaq	85,2	19,3
Kangirsuk	78,9	21,3
Kuujuaq	86,0	5,3
Kuujuarapik	70,4	7,7
Puvimutiq	66,2	9,3
Quaqtaq	95,4	32,4
Salluit	65,0	12,3
Tasiujaq	90,6	25,3
Umiujaq	95,9	33,7
Basse Côte-Nord		
La Romaine	41,9	8,6
Lac-Robertson	40,5	7,2
Port-Menier	74,3	15,3
Schefferville	35,1	18,7
Haute-Mauricie		
Opitciwan	49,2	4,9
Clova	61,7	18,3

Demande(s) :

a) Dans ce tableau, à la colonne Exploitation et entretien, s'agit-il de l'exploitation et de l'entretien des centrales seulement ?

Réponse :

Les coûts d'exploitation et d'entretien couvrent l'ensemble du réseau pour chaque village, et pas seulement la centrale.

b) Veuillez distinguer à la colonne Total les coûts le coût pour la production, le coût pour le transport, le coût pour la distribution et le coût pour le service à la clientèle

Réponse :

Voir la réponse à la question 14.2 de la demande de renseignements n° 1 de la Régie à la pièce HQD-4, document 1 (B-0022).

c) Pour le coût de production veuillez distinguer le coût du combustible et le coût d'amortissement.

Réponse :

Voir la réponse à la question 14.2 de la demande de renseignements n° 1 de la Régie à la pièce HQD-4, document 1 (B-0022).

d) Le coût de revient total et le coût de revient pour entretien et exploitation par réseau sont-ils calculé à partir des ventes en kWh ou à partir de l'énergie produite en kWh?

Réponse :

Ces coûts sont calculés à partir de l'énergie produite.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-22

Référence(s) sur les coûts évités :

- i) Bulletin hebdomadaire de la Régie de l'Énergie 26 septembre 2011.
- ii) Bulletin hebdomadaire de la Régie de l'Énergie 24 février 2014
- iii) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3740-2010, Pièce HQD 2, Document 4, page 9 Coûts évités.
- iv) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3854-2013 Pièce B-0017, HQD 3, Document 4, page Coûts évités.
- v) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3864-2013, Pièce B0010, HQD-2, document 2, annexe 3 page 74

Préambule :

Dans le Bulletin Hebdomadaire de la Régie de l'Énergie, Année 2011 référence i) au Tableau 4 on trouve le prix du mazout no 1 comme suit :

Régions	Saison* précédente (2010-2011)
1. Bas-Saint-Laurent	86,74
2. Saguenay-Lac-Saint-Jean	87,24
3. Capitale-Nationale	89,97
4. Mauricie	86,30
5. Estrie	87,59
6. Montréal	88,23
7. Outaouais	92,57
8. Abitibi-Témiscamingue	89,48
9. Côte-Nord	90,38
10. Nord-du-Québec ³ (mazout n°	99,16
1) Jamésie	99,16
Nunavik ⁴	146,59
11. Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	89,93

12. Chaudière-Appalaches	86,25
13. Laval	89,25
14. Lanaudière	87,08
15. Laurentides	86,07
16. Montérégie	87,50
17. Centre-du-Québec	86,38
Québec (moyenne pondérée) ³	87,66

Dans le Bulletin hebdomadaire de février 2014 au Tableau 4 on trouve les données suivantes :

Saison précédente
Jamésie 1,163 \$/l
Nunavik 1,82 \$/l

Cette hausse sur 4 années est de 0,35 \$/ litre soit une hausse de 23,8 % et sur une base annuelle une hausse de 5,9 %

À la référence iii), on trouve le coût évité en énergie pour Kuujjuarapik pour 2010 égal à 40,80 ¢/kWh et à la référence vi) on trouve le coût évité en énergie égal pour Kuujjuarapik à 38,70¢/kWh. Durant ces 4 années il y a eu une baisse du coût évité en énergie de 2,10 ¢/kWh soit une baisse de plus de 5 %.

A la référence v) on trouve que le coût de Entretien et Exploitation à Kuujjuarapik est de 7,7 ¢/kWh ce qui permet de conclure que la plus grande partie du coût évité en énergie est constituée par le prix du combustible.

Demande(s) :

a) Comment est-il possible que le coût évité baisse alors que le prix du combustible augmente à plus de 5% par année? Le Distributeur peut-il expliquer cette situation et, le cas échéant, déposer des pièces révisées.

Réponse :

Voir la réponse à la question 2.1 de la demande de renseignements n° 2 du GRAME à la pièce HQD-4, document 5.

b) Le Distributeur peut-il fournir les données de base pour l'évaluation du coût évité en énergie?

Réponse :

Voir la réponse à la question 2.1 de la demande de renseignements n° 2 du GRAME à la pièce HQD-4, document 5.

c) Faut-il anticiper une hausse significative du coût évité au renouvellement des contrats d'approvisionnement.

Réponse :

Voir la réponse à la question 2.1 de la demande de renseignements n° 2 du GRAME à la pièce HQD-4, document 5.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-23

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3854-2013 B-0045, HQD-11, document 4, page 49, Tableau 31 : classement par fonction du coût de prestation.

Demande(s) :

a) Est-ce que le coût total de la colonne no 2 intitulée Production inclus tous les coûts de production?

Réponse :

Les coûts de la colonne 2 incluent l'ensemble des charges relatives à la fonction Production établies sur une base réglementaire pour les fins de la répartition des coûts.

b) Veuillez fournir un tableau précisant les valeurs pour chaque réseau de :
Coût de la production
Coût du transport
Coût de la distribution
Coût du service à la clientèle

Réponse :

Le Distributeur a déjà mentionné au cours de différents dossiers tarifaires qu'il ne fait pas de répartition des coûts par réseaux autonomes, certaines charges et certains actifs entrant dans la composition du revenu requis prévisionnel ne faisant pas l'objet d'un calcul par réseaux autonomes.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-24

Références :

i) HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3864-2013, Pièce B-0010, HQD-2, Document 2, annexe 2 Page 47 de 86 Tableau 2.C-3, PRÉVISION DE LA DEMANDE - NUNAVIK :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Crois. annuelle	
Abonnements résidentiels et agricoles	5	5	5	5	6	6	6	6	7	7	7	507	3,6%
Ventes (GWh)	252	479	706	934	161	388	615	840	065	288			
<i>dont résidentiel et agricole (GWh)</i>	35,0	36,1	37,1	38,4	39,5	40,8	42,1	43,5	44,7	46,0	47,3		3,1%
Pertes, consommation des centrales et usage interne (GWh)	7,3	7,6	7,9	8,1	8,3	8,6	8,8	9,1	9,3	9,6	9,8		2,9%
Besoins en énergie (GWh)	85,6	88,8	91,3	94,2	96,6	99,4	102,3	105,6	108,1	111,1	114,0		2,9%
Besoins en puissance à la pointe (MW) ¹	16,30	16,79	17,27	17,77	18,29	18,83	19,37	19,91	20,45	20,99			2,9%
Interventions en efficacité énergétique	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023		
Économies d'énergie													
<i>Ventes (GWh)</i>	2,3	2,6	3,0	3,3	3,6	3,9	4,2	4,5	4,8	5,1	5,4		
<i>Besoins en puissance à la pointe (MW) ¹</i>	0,49	0,56	0,62	0,68	0,75	0,81	0,87	0,93	0,99	1,06			
Utilisation efficace de l'énergie													
<i>Ventes (GWh)</i>	159,7	165,2	169,8	175,5	180,2	185,7	191,4	197,7	202,6	208,3	214,0		
<i>Besoins en puissance à la pointe (MW) ¹</i>	44,98	46,53	47,83	49,42	50,75	52,31	53,88	55,65	57,06	58,65			

ii) HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Rapport annuel 2012, Pièce HQD-7, doc. 2, Tableau 1, Tarification en réseaux autonomes et programmes d'utilisation efficace de l'énergie (PUÉE), p. 7

Demande(s) :

a) Dans le tableau en référence i, veuillez confirmer que les données Utilisation efficace de l'énergie représentent la quantité d'énergie électrique supplémentaire qui serait consommée s'il n'y avait pas l'incitatif commercial du tarif dissuasif et de la subvention au diesel pour le chauffage.

Réponse :

La tarification dissuasive et les programmes d'utilisation efficace d'énergie, dont fait partie la subvention du mazout pour le chauffage, visent à réduire la consommation d'électricité en privilégiant l'utilisation d'une autre source d'énergie pour le chauffage des locaux et de l'eau.

Les valeurs de l'Utilisation efficace de l'énergie correspondent à l'estimation des ventes et des besoins en puissance additionnels qui découleraient de l'hypothèse d'une conversion complète vers le chauffage électrique des locaux et de l'eau.

Le Distributeur est en mesure d'évaluer cette quantité de ventes et de besoins en puissance évités à partir de l'estimation de la proportion des clients qui utilisent actuellement le mazout pour les fins du chauffage des locaux et de l'eau. Pour un réseau autonome ou un groupe de réseaux autonomes, la proportion des clients qui utilisent le mazout pour les fins du chauffage des locaux et de l'eau peut être déterminée à partir d'analyses des profils de consommation des clients ou d'observations sur le terrain.

Par ailleurs, la prévision de la demande sans interventions commerciales est obtenue en augmentant la prévision du scénario de référence du Plan d'approvisionnement (avec maintien des interventions commerciales) des impacts calculés pour l'*Utilisation efficace de l'énergie*.

b) Quelle est la méthodologie utilisée par le Distributeur pour évaluer cette quantité de GWh? Veuillez expliquer la démarche?

Réponse :

Voir la réponse à la question 1-24 a).

c) Comment est calculé le volume d'énergie sans intervention commercial ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 1-24 a).

d) Est-ce une approximation basée sur le scénario que toute la consommation pour le chauffage deviendrait électrique ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 1-24 a).

e) Quelle est la méthodologie suivie par le Distributeur pour établir la prévision des besoins sans incitatif commercial ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 1-24 a).

f) Est-ce une approximation basée sur le scénario que toute la consommation pour le chauffage deviendrait électrique ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 1-24 a).

g) Est-ce un calcul transposé en valeur de chauffage électrique basé sur la consommation de diesel de chauffage que le Distributeur connaît.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1-24 a).

h) Est-ce une extrapolation par rapport à d'autres villages comme Opitciwan ou La Romaine.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1-24 a).

i) Combien de litre de mazout pour le chauffage sont subventionnés dans chaque village ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 2.1 de la demande de renseignements n° 2 du GRAME à la pièce HQD-4, document 5.

j) Quel est le coût global de la subvention pétrole pour tous les réseaux autonomes.

Réponse :

Voir la réponse à la question 2.1 de la demande de renseignements n° 2 du GRAME à la pièce HQD-4, document 5.

k) Quel est le coût de cette subvention pour chaque village ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 2.1 de la demande de renseignements n° 2 du GRAME à la pièce HQD-4, document 5.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-25

Références :

i) HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE, Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec, art. 1.49 :

Réseau de transport : L'ensemble des installations destinées à transporter l'électricité, y compris les transformateurs élévateurs de tension situés aux sites de production, les lignes de transport à des tensions de 44 kV et plus, les postes de transport et de transformation ainsi que toute autre installation de raccordement entre les sites de production et le réseau de distribution. (notre souligné)

ii) HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE, Politique du Transporteur relative aux ajouts au réseau de transport.

Demande(s) :

a) Est-ce que les réseaux autonomes sont assujettis aux tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec pour l'implantation d'une centrale ?

Réponse :

Non, puisque, comme le prévoit l'article 2 de la *Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q., c. R-6.01)*, les réseaux autonomes sont sous la responsabilité du Distributeur. Aucune centrale privée n'est raccordée à un réseau autonome.

b) Si oui est ce que toutes les dispositions de la politique du transporteur relative aux ajouts au réseau de transport s'applique?

Réponse :

Sans objet.

c) Si non, quels sont les règles qui s'appliquent pour le raccordement, en particulier en ce qui concerne le poste de départ et les ajouts au réseau?

Réponse :

Voir la réponse à la question 1-25 a).

d) Pour une centrale éolienne quelle sera la règle pour le réseau collecteur ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 1-25 a).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-26

Références :

i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3748-2010 Plan d'approvisionnement 2011-2020, HQD-2, Document 2 (Révisé 2011-01-19), Annexe 9, page 75, Tableau A-9.1 : CARACTÉRISTIQUES DES ÉQUIPEMENTS PAR CENTRALE — 2009.

ii) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R 3864-2013, Pièce B-0010, HQD-2, Document 2, annexe 3, page 73

Préambule :

Dans le tableau de la référence i) on voit que l'âge moyen des moteurs diesel de Kuujjuarapik est de 78991 heures.

Dans le tableau de la référence ii) on voit l'âge moyen des moteurs diesel de Kuujjuarapik est de maintenant de 66729.

Demande(s) :

a) Quels sont les évènements qui expliquent cette baisse d'heures d'utilisation des moteurs diesel ?

Réponse :

Un des groupes a fait l'objet d'une remise à neuf complète.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-27

Référence : **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R3708-2009, Pièce HQD 12, Document 12, page 72 de 97 :

Comme présenté au tableau 39, le Distributeur sera en mesure d'alimenter à court terme les arénas de dix des quatorze réseaux. En revanche, les arénas des réseaux de Kuujjuarapik, Puvirnituq, Akulivik et Kuujjuaq ne pourront être alimentés à court terme si les demandes de

raccordement surviennent avant la mise en service des projets d'augmentation de puissance qui sont en cours, car la capacité actuelle des centrales y serait dépassée.

Demande(s) :

- a) Le Distributeur peut-il faire une mise à jour de cette situation depuis 2009?

Réponse :

Seul le système éco-glace de l'aréna d'Akulivik n'est pas raccordé. Le système de glace conventionnel de l'aréna de Whapmagoostui est quant à lui alimenté par une génératrice autonome.

Voir également la réponse de la question 1.5 de la demande de renseignements n° 2 du GRAME à la pièce HQD-4, document 5.

- b) Des dix villages que le Distributeur pouvait alimenter, combien ont maintenant un aréna avec fabrication de glace?

Réponse :

Tous les villages ont un aréna avec fabrication de glace sauf celui d'Akulivik, qui sera raccordé dès la mise en service de la nouvelle centrale.

- c) Des 4 arénas que le Distributeur a refusé d'alimenter combien ont une alimentation autonome par génératrices diesel

Réponse :

Whapmagoostui est le seul village à posséder un aréna avec un système de glace conventionnel et non un système éco-glace.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-28

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3864-2013, Pièce B-0010, HQD-2, Document 2, Annexe 2D, Tableau 2D-3.3.

Demande(s) :

a) Est-ce que la prévision de la demande de Port-Menier tient compte de l'impact de l'exploration du pétrole ?

Réponse :

La prévision de la demande de Port-Menier du Plan d'approvisionnement 2014-2023 n'inclut pas d'impact associé à l'exploration du pétrole à Anticosti. Le gouvernement a annoncé un investissement pour l'exploration pétrolière sur l'île d'Anticosti le 13 février 2014.

b) Ou Peut-être qu'il n'y aura pas d'impact de l'exploration du pétrole sur la demande d'électricité de l'Île d'Anticosti ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 1-28 a).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-29

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3864-2013, Pièce B-0010, HQD-2, Document 2, électricité produite par biométhanisation.

Demande(s) :

a) La possibilité d'exploiter la biométhanisation des matières organiques aux Îles-de-la-Madeleine afin d'en faire de l'électricité est-elle présentement évaluée. Veuillez élaborer quant au potentiel de puissance et d'énergie annuelle, quant aux démarches en cours et au calendrier de ces démarches.

Réponse :

En 2013, le Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes, affilié à l'Université du Québec à Rimouski, a réalisé une étude sur la gestion des matières résiduelles aux Îles-de-la-Madeleine, incluant l'approche de transformer ces déchets en électricité et en chaleur.

Le Distributeur entend mettre de l'avant tout projet d'énergie renouvelable qui s'avère techniquement réalisable, économiquement

rentable, acceptable sur le plan environnemental et accueilli favorablement par les communautés concernées.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-30

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3864-2013, Pièce B-0010, HQD-2, Document 2, Annexe 4, Page 77, Tableau 4.1.1

Demande(s) :

a) Comment est déterminée la réserve requise à la centrale de Cap-Aux Meules ? Le niveau de 55% semble élevé.

Réponse :

Voir la réponse à la question 23.2 de l'AHQ-ARQ à la pièce HQD-4, document 2.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-31

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3864-2013, Pièce B-0010, HQD-2, Document 2, Annexe 4, page 77, Tableau 4.2.1.

Demande(s):

a) Veuillez fournir les caractéristiques des génératrices mobiles selon les informations du tableau 3.1 de la page 73 de la pièce B-0010.

Réponse :

Le Distributeur considère que les informations pertinentes sont déjà au dossier. Voir, notamment la section 1.2 de la pièce HQD-2, document 1 (B-0009).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-32

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3864-2013, Pièce B-0010, HQD-2, Document 2, Annexe 4, page 79, Tableaux 4.2.6, 4.2.9 et page 80 tableaux 4.2.12, 4.2.10 et 4.2.13.

Demande(s):

a) Êtes-vous préoccupés par le déficit en puissance du village de Kangiqsujuaq ? Ce déficit apparaît dès 2015-2016 et ne cesse d'augmenter. Quelle est votre stratégie à cet égard durant les années 2014-2023 ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 18.4 de la demande de renseignements n° 1 de la Régie à la pièce HQD-4, document 1 (B-0022).

b) Êtes-vous préoccupés par le déficit en puissance du village de Kuujjuarapik? Ce déficit apparaît dès 2014-2015 et ne cesse d'augmenter. Quelle est votre stratégie à cet égard durant les années 2014-2023 ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 18.4 de la demande de renseignements n° 1 de la Régie à la pièce HQD-4, document 1 (B-0022).

c) Êtes-vous préoccupés par le déficit en puissance du village de Salluit? Ce déficit apparaît dès 2014-2015 et ne cesse d'augmenter. Quelle est votre stratégie à cet égard durant les années 2014-2023 ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 18.4 de la demande de renseignements n° 1 de la Régie à la pièce HQD-4, document 1 (B-0022).

d) Nous constatons que les villages de Puvirnituq et de Tasiujaq profitent déjà de l'apport de génératrices mobiles alors que leur situation sans ces génératrices ressemblerait à celles des trois villages nommés précédemment. Veuillez expliquer la différence de stratégie entre les villages cités durant les années 2014-2023.

Réponse :

Le Distributeur rappelle que la stratégie concernant la gestion du bilan en puissance est la même pour tous les réseaux autonomes.

Voir également la réponse à la question 18.4 de la demande de renseignements n° 1 de la Régie à la pièce HQD-4, document 1 (B-0022).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-33

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3864-2013, Pièce B-0010, HQD-2, Document 2, Annexe 4, page 819, Tableaux 4.4.

- a) Êtes-vous préoccupés par le déficit en puissance de Schefferville? Ce déficit apparaît dès 2014-2015 et ne cesse d'augmenter. Quelle est votre stratégie à cet égard durant les années 2014-2023 ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 18.4 de la demande de renseignements n° 1 de la Régie à la pièce HQD-4, document 1 (B-0022).